



## Licenciement faute lourde; prime intéressement

Par **limare**, le **03/12/2013** à **13:24**

Bonjour

J'ai été licencié le /1/06/2012 de mon entreprise pour faute lourde (Que j'ai reconnue), après 29 ans d'anciennetés.

Et, j'ai appris par d'anciens collègues, qu'il avaient touché de l'intéressement pour l'année 2012.

Malgré un courrier avec AR, demandant de toucher mon intéressement\* pour cette année au prorata du temps de présence, mon ancien employeur ne répond pas à ce courrier.

\*Article L.1331-2

Merci de me confirmer que j'ai bien droit à cette prime, et que doit-je faire.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **03/12/2013** à **18:06**

Bonjour,

Il faudrait savoir comment vous avez reconnu la faute lourde mais elle l'est excessivement rarement par les Juridictions...

La participation et/ou l'intéressement vous est bien due sans qu'une condition de présence dans l'entreprise exigée puisse être supérieure à 3 mois pendant l'exercice comptable...

Si l'employeur ne répond pas à votre demande, je vous conseillerais de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **limare**, le **03/12/2013** à **18:10**

merci pour votre réponse